

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE
AU CONSEIL DE L'INSPE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Clermont-Ferrand (INSPÉ) ;

ARRETE

Conformément à l'article 10 des statuts de l'INSPÉ et à l'arrêté rectoral du 18 juillet 2017 fixant la composition du Conseil d'École de l'INSPÉ, sont désignés par l'Université Clermont Auvergne afin de siéger au sein du Conseil d'École de l'INSPÉ :

- Monsieur Laurent LAMOINE, Maître de conférences - Université Clermont-Auvergne - UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines ;
- Monsieur Pierre MATHIEU, Directeur de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales ;
- Madame Françoise PEYRARD, Vice-présidente chargée de la formation de l'UCA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021

- Publié le 07 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.